

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 17 décembre 2001 à 20H30

Le onze décembre deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du dix-sept décembre deux mil un à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 17 décembre 2001

Le dix-sept décembre deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, Adjoints.

Mme ESTANOVE, M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme FRECHETTE, Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, Mme FLAMENT, conseillers municipaux

Membre absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir M. MULLER, M. DAVENAS

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Les conseillers présents à cette séance approuvent ce compte rendu.

Monsieur SABATIER est élu secrétaire de séance.

1. Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- *Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :*

Reprises en gestion directe du 18 rue A. Lafarge :

- Bail avec Mme VARNET BLANC Annick demeurant 10, rue A.Lafarge, pour un garage n°35 au 18 rue A. Lafarge, à partir du 01.10.2001 pour 243 F par mois.
- Avenant au bail du 04.04.98 avec SARL RIMAGLACE demeurant 36, quai JJ Rousseau, pour un garage n°28, à partir du 05.10.01, pour 243 F.
- Avenants au bail avec M. TRAQUELET demeurant 5, rue Lafarge pour 2 garages n°16 et 18, à partir du 05.10.01 pour 486 F.
- Avenant au bail avec le Comité d'Entreprise de la SNCF à partir du 05.10.01 pour un local, montant du loyer 3 369,14 F.
- Avenant au bail pour un garage avec M. OUANDJELI Ammar, demeurant 23, quai Pierre Sépard, à partir du 05.10.01 pour 243 F par mois.
- Avenant au bail avec M. FIDEL Stéphane, demeurant 18, rue A.Lafarge, pour un garage n°25, à partir du 05.10.01 moyennant 243 F par mois.
- Avenant au bail avec M. LE DUHAUT Daniel résidant 1, rue Lafarge pour un garage n°38, à partir du 05.10.01 pour 243 F par mois.
- Avenant au bail avec M.DESARMENIEN Ludovic, domicilié 5, rue de l'Ecluse, pour un garage n°28, à partir du 05.01, pour un loyer mensuel de 243 F.
- Bail initial pour Mme CHABRIER Marceline, domiciliée au 23, quai Pierre Sépard pour un garage n°16, à partir du 01.07.01 pour un loyer mensuel de 243 F.
- Bail initial pour un logement communal consenti avec M.SESTIER Philippe, d'un appartement de type F2, à partir du 01.12.01 pour un loyer mensuel de 1900 F + 100 F de charges.
- Bail initial pour un garage consenti à M.SESTIER Philippe, domicilié 18 rue A. Lafarge, d'un garage n°26 pour 243 F de loyer mensuel.
- Avenant au bail avec M.CAROLINE Bertrand, domicilié 18, rue A.Lafarge pour un appartement, loyer mensuel 1897,18 F plus 150 F de provisions pour charges.
- Bail initial au 01.12.01 avec M. JADOT André domicilié 5, rue André Lafarge pour le garage n°18 pour 243 F de loyer mensuel.
- Bail commercial avec Prévention Protection Incendie, pour un local au rez-de-chaussée de 59,12 m2 + cave pour un loyer mensuel de 1 771,08 F à partir du 01.01.2002

Autres dossiers :

- Convention de formation en P.A.O. n°011119 avec VICTOR Formation II, pour Melle LANCIEN Béatrice du 08 au 09/01/02, et du 15 au 16/01/02, pour un montant de 3138.30 F.
- Convention d'occupation précaire avec M. CEZANNE Vincent agent d'entretien, d'un appartement de type F4 situé au 5, place Général Leclerc (au 1^{er} étage de l'école maternelle P.NAS), bail consenti à partir du 01.11.01 pour un loyer mensuel de 1700 F + 200 F de charges.
- Convention d'occupation précaire passée avec Melle SORDON Mélanie, Professeur des écoles, pour un logement communal situé au 6 chemin de la Bastéro (2^{ème} étage de la maison des Marronniers) à partir du 19.11.01 pour un loyer mensuel de 1 368,40 F.

Le conseil prend acte de ce rapport

2. Relais d'assistantes maternelles – contrat de prestations de services avec la C.A.F.

Rapporteur : Mme JOLY

La Commune a créé, avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, le Relais d'Assistantes maternelles « Les Citrons Bleus » afin :

- de favoriser :
 - ✓ la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents,
 - ✓ le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local
- d'organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
 - ✓ le recensement de l'offre et de la demande d'accueil,
 - ✓ l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur,
 - ✓ l'information des assistantes maternelles sur leur statut (agrément, formation, régime fiscal),
 - ✓ la recherche d'une régulation de la tarification locale
- d'entrer en contact avec les gardiennes non agréées, les informer, les inciter se mettre en conformité avec la réglementation
- de susciter et de promouvoir la formation des assistantes maternelles

Suite à l'agrément par la C.A.F. du contrat de projet de cette structure, la C.A.F. propose une convention prévoyant notamment l'octroi de la « prestation de service ordinaire Relais d'Assistantes maternelles » soit une aide de 40% des dépenses de fonctionnement du relais.

La convention est à disposition.

Pour information, la Commune a signé un contrat enfance, celui-ci intervient après déduction de la prestation de service ordinaire.

La décision proposée est :

D'approuver la convention proposée par la C.A.F. pour l'aide au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dit document

Il s'agit de passer une convention avec la C.A.F. pour aider les assistantes maternelles à se rencontrer, à se former.

Le conseil approuve à l'unanimité

3. Adhésion à l'association de gestion du PLIE du sud ouest lyonnais

Rapporteur : Mme PAQUET

En novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de mise en place d'un P.L.I.E. (plan local pour l'insertion et l'emploi) à dimension intercommunale, sur le territoire de La Mulatière et a autorisé Monsieur le Maire à négocier les conventions et protocoles à venir avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre du P.L.I.E. Les communes d'Irigny, Oullins, Pierre-Bénite et St Genis Laval se sont jointes à la démarche.

Puis, en janvier de cette année, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et ses éventuels avenants. Ce protocole a défini l'architecture (orientations, publics et objectifs) du P.L.I.E., son mode d'organisation et sa montée en charge, pour une durée de cinq ans (2001-2005). Il a été également précisé les engagements financiers des villes concernées, du Conseil Général et du Fonds Social Européen.

Ainsi, le P.L.I.E. du Sud Ouest Lyonnais, qui vise à organiser plus efficacement le partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, concernera 230 bénéficiaires par an. Il intégrera des demandeurs d'emploi de toutes les communes adhérentes, son objectif étant de permettre à 35 % de ses bénéficiaires de trouver une situation stable par rapport à l'emploi.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a également approuvé, qu'à titre transitoire, pour l'année 2001, le P.L.I.E. du Sud-Ouest Lyonnais soit porté par l'Association ALLIES, autorisant ainsi Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec ladite association.

Depuis lors, les différentes instances gestionnaires du P.L.I.E. se sont réunies afin de déterminer quelle serait la structure juridique qui, à partir de janvier 2002, gérerait le P.L.I.E. du Sud-Ouest. Le principe d'un portage associatif a été validé par le Comité de Pilotage en février de cet année.

Les réflexions engagées et le travail mené depuis, permettent, aujourd'hui, d'aboutir à la constitution de l'Association Sud Ouest Emploi, entre les différentes communes partenaires et toute personne, morale et physique, concernée par le projet d'insertion.

Cette association qui a pour objet d'animer et de gérer le P.L.I.E., pour sa durée (2001-2005) est composée :

- des communes qui ont signé le protocole d'accord du P.L.I.E. du Sud-Ouest Lyonnais, représentées par un élu faisant fonction de titulaire et un élu faisant fonction de suppléant, et par une personne qualifiée, désignés par l'autorité territoriale
- toute personne morale et physique, concernée par le projet d'insertion.

Les projet de statuts de l'association sont à disposition

Les décisions proposées sont :

- **de valider la constitution ainsi que l'adhésion de la commune de la Mulatière à cette association dénommée Sud Ouest Emploi**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à participer aux instances de cette association.**

Monsieur BARRET précise que cette adhésion représente notre manière de participer à cette association intercommunale.

Monsieur CHEVRIER ayant demandé où est basée cette association, il lui est répondu qu'elle se trouve à Saint-Genis-Laval

Madame PAQUET indique qu'il y a un salarié pour le secrétariat et qu'il s'agit d'un ancien d'ALLIES qui a été repris.

Madame FRECHETTE s'interrogeant sur les raisons de cette forme d'association, il est indiqué qu'il s'agit d'une formule plus souple qu'un syndicat intercommunal.

Monsieur CHAMBON demande s'il y a une coordination avec l'ANPE.

Madame PAQUET répond que le responsable du PLIE assure celle-ci.

Monsieur BARRET ajoute que tout accompagnement social est souhaité.

Monsieur CHAZAL souhaite savoir s'il y a des subventions. On lui répond qu'elles proviennent entre autres des communes membres et du fonds social européen.

A la demande de Madame LOCH il est apporté des précisions quant au mode de répartition entre communes

Le conseil approuve à l'unanimité

4. Appartement 18 rue André Lafarge – acquisition

Rapporteur : M. BAUDET

La Commune est propriétaire de la totalité de l'immeuble sis 18 rue André Lafarge, dans le quartier du Confluent, à l'exception de l'appartement de M. FIDEL. L'acquisition de cet immeuble comportant des appartements, des locaux commerciaux, des entrepôts et des garages, répondait à la volonté municipale d'aménager ce quartier défavorisé et d'anticiper les évolutions souhaitables.

L'appartement de M. FIDEL et de Melle SERINGER est mis en vente. Il semble cohérent de l'acquérir. L'administration des Domaines a estimé cet appartement de 59 M² à 350000 F. Les propriétaires ont accepté de baisser le prix à 340000F.

La décision proposée est :

D'acquérir l'appartement mis en vente par M.FIDEL et Melle SERINGER au prix de 340000 F, de désigner Maître Mollier comme Notaire de la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents.

Madame COUTURIER fait remarquer que cela lui paraît cher pour le quartier. Il est précisé que cet appartement est en bon état, ce qui justifie son prix.

Le conseil approuve à l'unanimité

5. Associations – subventions et acomptes de subventions annuelles de fonctionnement

Rapporteur : M. DE MONTCLOS

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une avance sur les subventions annuelles 2002 de fonctionnement attribuées aux associations de la commune et aux établissements publics communaux bénéficiant d'une subvention supérieure à 1500 euros.

Les propositions d'avance de subventions figurent dans le tableau suivant (en euros) :

ASSOCIATION	<u>MONTANT</u>	ARTICLE	FONCTION
AGOCE	23 000	6574	255
CCAS	46 000	65736	520
Centre Social et Culturel	152 500	6574	422
Comité des Fêtes	1 900	6574	025
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	6 100	6474	020
ECM	5 500	6574	40
FCRM	1 700	6574	40
OMS	1 000	6574	40
SCKLM	1 200	6574	40
SESLM : sport	7 700	6574	40
UJSM	5 700	6574	40

Vu l'avis de la commission finances

La décision proposée est : d'accorder ces avances de subventions 2002 en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2002.

D'autre part, sur avis favorable de la commission des sports, il est proposé d'accorder la subvention 2001 suivante :

ASSOCIATION	<u>MONTANT</u>	ARTICLE	FONCTION
CASCOL TIR (participation au championnat de France 2001)	400 francs	6574	40

Le conseil approuve à l'unanimité

6. Personnel

A) PERSONNEL COMMUNAL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. BARRET

La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 stipule que les Collectivités fixent les règles relatives au temps de travail (définition, durée et aménagement) dans les limites applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat voit ses dispositions transposées à la fonction publique territoriale, avec une application au 1^{er} janvier 2002. Il définit le temps de travail effectif. Il comporte des dispositions relatives notamment à la durée hebdomadaire et annuelle du temps de travail, aux astreintes, aux maxima horaires.

Sur les bases prévues par les textes, une concertation est entreprise durant l'année 2001 avec le personnel, cela s'est traduit notamment par une rencontre avec chaque service, l'élaboration d'un projet d'organigramme, la mise en place de fiches de postes, de plannings prévisionnels, de fiches de décomptes d'heures travaillées. Le projet d'A.R.T.T. a été soumis au Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2001.

Les objectifs visés par la municipalité sont à la fois l'amélioration des conditions de travail du personnel, celles du service rendu aux usagers par la mise en place d'horaire adaptés aux besoins et, en certains cas une réduction de la précarité de l'emploi.

Le temps de travail hebdomadaire sera en moyenne de 35 heures, pour un maximum annuel de 1600 heures de travail effectif. Conformément aux textes précités ces mesures seront mises en place le 1^{er} janvier 2002, de la façon suivante :

- agents sur un cycle annuel : Personnel assurant des fonctions d'encadrement et / ou de conception, ainsi que les services et secteurs suivants : secteur sportif , contrat de Ville, piscine, écoles maternelles, écoles primaires, gardiennage-entretien des bâtiments sportifs, scolaires et salles, Relais d'Assistants Maternelles, Espaces verts, Restaurants scolaires (temps non complet), personnel administratif, Police, assistantes sociales, gardiennage entretien de l'Hôtel de Ville
- agents sur un cycle trimestriel : Entretien des Bâtiments
- agents sur un cycle hebdomadaire : Restaurants scolaires (temps complet),

Toute heure effectuée au delà du cycle défini et pour les besoins du service sera considérée comme heure supplémentaire et payée ou récupérée en conséquence. Dans certains services un système d'horaires variables pourra être mis en place (personnel administratif ..)

Pour les personnels touchant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, il est précisé que cette indemnité sera octroyée en échange de deux heures supplémentaires hebdomadaires effectives.

L'A.R.T.T se fera dans le respect des garanties d'organisation d'horaire prévues par les textes. Compensations pour Astreintes ou simple gardiennage : logement par nécessité absolue de service. En cas d'astreintes lourdes (qui dépassent le simple gardiennage ou des interventions ponctuelles limitées) compensation du travail réalisé en cours d'astreinte pour ces agents, ceci sous diverses formes adaptées.

Autorisations d'absences pour évènements familiaux, telles que prévues dans la liste en date du 23 février 1990 établie par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Autorisations d'absence pour motifs religieux liés à différents cultes, tels que prévues dans les circulaires préfectorales annuelles correspondantes.

Congés pour ancienneté : 1 jour pour 5 années d'ancienneté dans la limite de 3 jours.

Congés exceptionnels 2 jours pour congé hors période d'été tels que prévus par le décret ministériel 85-250 en date du 26/11/1985

Temps non complet, les personnels conserveront leur fraction de temps de travail par rapport à l'horaire à temps plein de référence et verront donc leur temps de travail modifié de façon à tenir compte de la réduction du temps de travail à temps plein de référence.

Un bilan sera réalisé au bout d'un an.

La décision proposée est :

D'approuver le projet d'aménagement du temps de travail détaillé dans le présent rapport pour une application au 1er janvier 2002.

Monsieur CHAZAL demande comment s'est passée la concertation.

Monsieur BARRET répond qu'avec le Directeur Général des Services, il a vu tout le personnel et que cela a été l'occasion d'une réflexion sur les modalités de travail. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable. En fait, les 35 heures étaient déjà en vigueur.

Le conseil approuve à l'unanimité

B) CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS

Rapporteur : M. BARRET

Dans le cadre de la réorganisation des effectifs des différents services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel titulaire permanent. Il serait opportun de créer un poste à mi-temps pour l'école maternelle et divers remplacements.

La décision proposée au Conseil Municipal est : **de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Désignation de l'emploi	Situation actuelle	Emplois créés	Emplois supprimés	Situation nouvelle au 1.10.2001
Personnel à mi-temps Agent d'entretien	2	1	0	3

Le conseil approuve à l'unanimité

C) EMPLOI JEUNE DE MEDIATION SPORTIVE - REVISION DU SALAIRE

Rapporteur : M.MOREL

Il y a un an était créé le poste de médiateur sportif sur un statut d'emploi jeune.

La personne concernée donne toute satisfaction et réalise une activité considérable en direction des jeunes mulatins dans le cadre du service contrat de ville ainsi qu'en milieu scolaire et associatif, il suit d'autre part une formation professionnelle.

Comme cela est prévu dans son contrat il y a possibilité de revaloriser son salaire qui est actuellement égal au SMIC. Une revalorisation de 12% porterait son salaire au niveau de celui pratiqué dans d'autres collectivités pour des animateurs de même niveau de compétence (bac+2)

La décision proposée est : **de revaloriser de 12 % le salaire de l'emploi jeune de médiation sportive actuel, de modifier son contrat en ce sens et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.**

Le conseil approuve à l'unanimité

D) LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN REMPLACANT DES INSTALLATIONS DU PLATEAU DU ROULE

Rapporteur : M.CHAMBON

Selon la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21, « les organes délibérant des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois »

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ;
- Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, en vertu de l'article 2, 2^e alinéa, de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, les dispositions législatives concernant les rapports entre bailleurs et locataires ne s'appliquent pas à l'occupation des logements attribués notamment par les collectivités territoriales en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi.

Considérant que le planning des gardiens des bâtiments scolaires, sportifs et des salles de réunions est extrêmement chargé, il est souhaitable d'assurer la possibilité de renforcer cette équipe en particulier pour les astreintes de week-end et pour faciliter les récupérations en créant une fonction de gardien remplaçant.

La décision proposée est :

Un logement, sera attribué par nécessité absolue de service à titre gratuit, sous réserve des conditions énumérées ci-après :

service effectif de la fonction de gardien remplaçant « roulant » des installations sportives scolaires et des salles de réunions du plateau du Roule ;
au titulaire de cette fonction qui pourrait être occupée par un agent d'entretien actuellement en poste dans le secteur des bâtiments sportifs et scolaires et salles de réunions.
Les charges d'électricité, gaz, eau, chauffage, téléphone personnel, seront assumées par l'occupant.

Le conseil approuve à l'unanimité

7. Boulodrome – permis de construire

Rapporteur : M.CLAUSIER

Le chantier d'aménagement du boulodrome-espace associatif municipal de la Saulaie est en cours. Pour réaliser un petit local destiné aux associations utilisatrices, il est nécessaire de déposer un permis de construire. Les plans sont à disposition.

La décision proposée est : **d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire pour le local associatif qui doit être implanté sur la parcelle AL 21 rue des Barbots.**

*Monsieur CHAZAL demande dans quels délais cet équipement sera réalisé.
Monsieur CLAUSSIER assure que les jeux seront terminés pour les compétitions.*

Le conseil approuve à l'unanimité

8. Finances : crédits - modification budgétaire

Rapporteur : M.CHEVRIER

Une recette fiscale exceptionnelle a été perçue par la Commune, il s'agit d'un rappel de taxe professionnelle sur les exercices antérieurs dû à une prise en compte de rôles complémentaires.

Vu l'avis de la commission finances

La décision proposée est **d'affecter une partie de cette recette et de modifier le budget 2001 de la manière suivante :**

RECETTES de fonctionnement

Article 7311 Contributions directes + 144771 F

DEPENSES de fonctionnement

Article 023 virement à la section d'investissement + 144771 F

RECETTES d'investissement

Article 021 virement de la section de fonctionnement + 144771 F

DEPENSES d'investissement

Article 205 – concession et droits similaires (logiciels bureautique mairie) + 24 771 F

Article 2183 – matériel bureautique et informatique (maison du confluent) + 50 000 F

Article 2312 – opération n°4 - Boulodrome + 70 000 F

Le conseil approuve à l'unanimité

9. Destruction de tickets de régie de piscine

Rapporteur : M. CHEVRIER

Des tickets anciens de « leçon de natation » se trouvent en possession du régisseur de recettes de la piscine municipale. Ces tickets sont sans utilité.

La décision proposée est : **d'autoriser la destruction des tickets de leçon de natation numérotés de 1392 à 2000, 2001 à 10000 ainsi que des tickets n° 1376 et 1377. Un procès verbal sera établi par le Receveur municipal.**

Le conseil approuve à l'unanimité

10. Admission de titres en non valeur

Rapporteur : M. CHEVRIER

Les titres de recettes émis à l'encontre de l'Atelier d'architecture Lagoutte-Durbiano en 1996 dans le cadre d'un contentieux judiciaire n'ont pu être recouvrés.

La décision proposée est : **d'admettre en non valeur les titres n°902-903-904 et 905 de 1996 pour un montant de 28635.01 F et d'accorder décharge de ces sommes au Receveur municipal.**

Le conseil approuve à l'unanimité

11. Programme anticipé de dépenses d'investissement

Rapporteur : M. DE MONTCLOS

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis de la commission finances,

La décision proposée est d'adopter le programme anticipé des dépenses d'investissement présenté ci-dessous :

Nature	Entreprise retenue	Montant en Euros	Imputation Article/fonction
Acquisition d'appartement 18 rue André Lafarge		57.500	2132/71
Acquisition de matériels		15.200	2188/020
Acquisition de matériel bureautique		13.700	2183/020
Travaux dans divers bâtiments		22.800	2313/213
Travaux de bâtiment – R.A.M.	Pollet	3.896	2313/64
TOTAL		113.096	

La somme maximum pouvant faire l'objet de la présente autorisation est calculée comme suit :

Dépenses réelles d'investissement figurant au budget	
De l'exercice 2001	7 581 167F
A déduire les remboursements d'emprunts	1 700 000F
somme pouvant être utilisée	1 470 291F

soit 224 144 euros

Le total des opérations autorisé est bien inférieur à la somme maximum autorisée.

Le conseil approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame PEYCELON souhaite une communication à propos de l'arrivée de l'Aquarium.
La réponse est que l'ouverture est actuellement prévue fin juin. La Communauté Urbaine assure la réfection des voies. L'Aquarium réalise ses quatre parkings.*
- *Madame BAUD s'inquiète des nuisances que cela va entraîner.
Monsieur BARRET réplique qu'on ne peut pas rester figés sur notre commune à cause de tous ceux qui passent par La Mulatière.*
- *Monsieur CHAZAL demande si la location des salles par les régies d'immeubles pour les assemblées générales est devenue payante.
Une réponse sera apporté lors de la prochaine séance.*
- *Madame BARBARET annonce le concert de l'Ecole de Musique le 18 décembre, la conférence sur les roses anciennes le 17 janvier, les vœux du Maire le 7 janvier.*
- *Monsieur BARRET évoque le décès de Madame Bernadette CITTERIO, bibliothécaire au Centre Social.*
- *Monsieur JADOT fait part de son étonnement qu'il n'y ait plus qu'une personne au guichet de la Poste et que la file des clients s'allonge. De même qu'il n'y a plus que 5 facteurs au lieu de 7.
Monsieur BARRET indique qu'il reste en lien avec le receveur et qu'une lettre de rappel lui est destinée à ce sujet.
Monsieur CHAMBON précise que lors de la mise en place des 35 heures, il n'y a pas eu de création d'emploi.*
- *Madame JOLY évoque la rixe de samedi dernier au soir sur le quartier du Roule.
Monsieur BARRET précise qu'il s'agit vraisemblablement d'un règlement de compte après une première rixe.*

L'ordre du jour étant épuisé, le séance est levée.